

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le seize du mois de juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Franck LAMBLARDY, Aurélien LE BARON, Christophe MARON, Mmes Patricia BRAY, Anne-Maïté TURMEL, Laurence HUZE,

Absents : MM. Michel PHILIPPE, Michel RIO, Michel DUPAS, Thomas DEHAUMONT, Luc HEBERT, Mme Isabelle BAILLY-PURNU, Frédéric DESDION

M. Frédéric DESDION a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN jusqu'à son arrivée à 19h30.

Pouvoirs : M. Michel PHILIPPE a donné pouvoir à Mme Patricia BRAY, M Michel RIO a donné pouvoir à Jacques POUCHIN, Mme Isabelle BAILLY-PURNU a donné pouvoir à M. Franck LAMBLARDY.

Secrétaire de séance : Madame Patricia BRAY a été nommée secrétaire de séance

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 8

nombre de membres votants: 11

date de la convocation : 6 juillet 2015

Urbanisme

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 5, chemin des fermes à Fontaine sous Jouy
(parcelles cadastrées E n°69,86,89,90,93,95,98) pour une superficie totale de 2208 m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur les dites parcelles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

Droit de préemption forestier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle communale contigüe des parcelles cadastrées B n°15 et B n°16 à Fontaine sous Jouy. Cet élément de réponse sera complété au dossier de CU n° 27 254 15 F0013

SCOT de la CAPE-PLU de Fontaine sous Jouy

Par courrier du 29 juin dernier, le Président de la CAPE et le Préfet de l'Eure ont analysé le PLU de la commune et indique « le point d'incompatibilité majeur recensé : le non-respect de la classification des hameaux : classement UB du hameau des Oriots, alors que celui-ci ne peut être ni densifié ni étendu. »

Ils rappellent que le projet de révision du PLU devra permettre la mise en compatibilité du PLU communal avec le SCOT de la CAPE en intégrant cette prescription.

Tarifs rentrée scolaire 2015-2016

Restaurant scolaire - Tarifs 2015/2016

En application du décret du 29 juin 2006 paru au JO du 30 juin 2006, le Conseil municipal décide de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à **3.90€** (3.80€ pour l'année scolaire 2014/2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'application de ce tarif pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Garderie périscolaire: Tarif 2015/2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, qu'à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs de la garderie seront :

- cotisation annuelle: 15€/ famille
- tarifs décomposés comme ci-dessous

Nombre de présences pendant la période de facturation	Matin	Soir
1	3.87 €	5.04 €
2	3.72 €	4.84 €
3	3.57 €	4.65 €
4	3.42 €	4.45 €
5	3.27 €	4.26 €
6	3.12 €	4.06 €
7	2.97 €	3.86 €
8	2.82 €	3.67 €
9	2.66 €	3.47 €
10	2.51 €	3.27 €
11	2.36 €	3.08 €
12	2.21 €	2.88 €
13	2.06€	2.68 €
14	1.91 €	2.49 €
Au-delà	1.76 €	2.29 €

Le 2^{ème} enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 5%.

Nombre de présences pendant la période de facturation	1 ^{er} enfant Matin	1 ^{er} enfant Soir	A partir du 2 ^{ème} enfant matin	A partir du 2 ^{ème} enfant soir
1	3.87 €	5.04 €	3.68 €	4.79€
2	7.44 €	9.69 €	7.07€	9.20€
3	10.71 €	13.94 €	10.17€	13.25€
4	13.67 €	17.81 €	12.99€	16.92€
5	16.34 €	21.28 €	15.52€	20.21€
6	18.70 €	24.35 €	17.76€	23.14€
7	20.76 €	27.04 €	19.72€	25.69€

8	22.52 €	29.33€	21.39€	27.86€
9	23.98 €	31.23 €	22.78€	29.67€
10	25.13 €	32.73 €	23.88€	31.10€
11	25.99 €	33.85€	24.69€	32.16€
12	26.54 €	34.57 €	25.21€	32.84€
13	26.79€	34.90 €	25.45€	33.15€
14	26.74 €	34.83 €	25.41€	33.09€
15	26.39 €	34.37 €	25.07€	32.65€
16	28.15 €	36.66 €	26.74€	34.83€
17	29.91 €	38.95 €	28.41€	37.01€
18	31.67 €	41.25 €	30.09€	39.18€
19	33.43 €	43.54 €	31.76€	41.36€
20	35.19 €	45.83 €	33.43€	43.54€
21	36.95 €	48.12 €	35.10€	45.71€
22	38.71 €	50.41 €	36.77€	47.89€
23	40.47 €	52.70 €	38.44€	50.07€
24	42.23 €	54.99 €	40.11€	52.24€
25	43.99 €	57.29 €	41.79€	54.42€

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) - Tarifs 2015/2016

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 instaurant et la mise en place des TAP et de la répartition du financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir la participation financière des parents d'élèves aux activités TAP pour un montant de **1.10€/TAP/enfant** à compter du 1^{er} septembre 2015.

Personnel

Attribution d'un bon d'achat à l'occasion du mariage d'un agent communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 150€ à Madame Céline JOUEN, ATSEM, à l'occasion de son mariage.

Informations diverses

- ALSH de Jouy/Eure : par courrier du 15 juin dernier, le bureau communautaire de la CAPE, sur la base du rapport sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire présenté le 4 juin, décide de « maintenir, à titre expérimental, cet ALSH communautaire le mercredi après-midi, pour l'année scolaire 2015-2016 » ; même si les effectifs constatés l'année scolaire passée étaient en-dessous du seuil des 30 enfants présents.

-Roulement d'un essieu cassé : un agriculteur a écrit à la mairie pour faire part de son constat de la casse d'un roulement d'un essieu de son tracteur suite au passage sur le ralentisseur au hameau des Oriots – RD 63. Un courrier de réponse sera transmis à cette personne pour lui indiquer que les ralentisseurs de la commune sont normalisés et installés en coopération avec l'agence routière de Louviers (Conseil départemental de l'Eure). Il peut se rapprocher de leur service pour plus d'informations.

-Coupe de Bois rue du fournil : plusieurs membres du Conseil déplorent le « saccage » engendré par le débardage de ces parcelles boisées et s'interrogent sur la configuration à venir

du lieu.

-Prise d'eau rue des forêts : interrogation quant aux autorisations reçues et à l'utilisation future d'un branchement d'eau constaté sur le bord de la route.

-Crottins de cheval sur les voies communales : un membre du Conseil municipal attire l'attention sur le fait que les routes du village sont de plus en plus fréquemment souillées par les déjections chevalines.

-Arrêté sécheresse : Monsieur le Préfet de l'Eure a, par arrêté du 6 juillet 2015, constaté le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrit les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte Eure moyenne. Il n'y a pas d'interdiction d'arroser mais simplement une vigilance à avoir de la part des habitants vis-à-vis de ce risque sécheresse.

-Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : le montant de la dotation nationale de péréquation est de 561€ cette année alors que la commune avait budgété 9 000€ au vu des baisses annoncées des dotations de l'Etat (en 2013 et 2012 la commune percevait entre 18 et 20 000€). Monsieur le maire a écrit à Monsieur le préfet de l'Eure pour lui demander quelques explications de cette forte baisse constatée. Il a répondu que « Fontaine sous Jouy ne répondait plus aux critères d'éligibilité à la part principale de la DNP, que le potentiel fiscal de la commune (725.149236) est supérieur de plus de 5% au potentiel financier de la strate (687.861793) et que l'effort fiscal de la commune (1.009494) est inférieur à l'effort fiscal moyen de la strate (1.009858) » ; et que donc « le montant de la part principale de la DNP 2015 s'élève bien à 561€ ».

-Inauguration de l'aire de loisirs –« le City » : l'inauguration de l'aire multisports aura lieu le mercredi 2 septembre à 14h00

Prochaine réunion du Conseil municipal : le mercredi 2 Septembre à 18h30